

[23 octobre](#)

Le Président Pocar rencontre les Conseillers Juridiques des Etats Membres

Invité à exposer son expérience à la tête du Tribunal, le Président Pocar est à New York pour participer à la réunion informelle des Conseillers Juridiques des Ministères des Affaires Etrangères des Etats Membres de l'ONU, à qui il présente les activités du TPIY.

Cette réunion informelle a eu lieu le jour d'ouverture de la Semaine du Droit International.

[25 octobre](#)

Nouveaux chefs d'inculpation contre l'ancien Premier Ministre du Kosovo

Faisant droit à une requête du Bureau du Procureur, la Chambre de 1ère instance II accepte les amendements à l'acte d'accusation contre Ramush Haradinaj, ancien commandant de l'Armée de Libération du Kosovo (ALK) et ancien Premier Ministre, ainsi que contre deux anciens membres de l'ALK, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj. Ces amendements accroissant les charges pesant sur les accusés, ces derniers devront à nouveau plaider au cours d'une audience de comparution initiale supplémentaire qui aura lieu soit en décembre 2006 soit en janvier 2007.

Plus de détails sont inclus dans le communiqué de presse publié le 26 octobre (en anglais) : OK/MO/1125e à <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>

[25 octobre](#)

Gotovina, Cermak et Markač seront jugés conjointement

La Chambre d'Appel confirme la Décision en date du 14 juillet par la Chambre de 1ère instance de joindre les instances contre Ante Gotovina, et Ivan Čermak/Mladen Markač. Les trois accusés ont été inculpés pour des crimes qu'ils auraient commis en 1995, contre des Serbes, pendant et après la campagne militaire croate menée dans la région croate de la Krajina, et plus connue sous le nom de « Opération Tempête ». Au moment de cette opération, Ante Gotovina et Ivan Čermak étaient des officiers supérieurs sur le champ de bataille tandis que Mladen Markač commandait la Police Spéciale Croate.

Plus de détails sont inclus dans le communiqué de presse publié le 26 octobre (en anglais) : OK/MO/1124e à <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>

[25 octobre,](#)
[30 octobre,](#)
[1^{er} novembre,](#)
[3 novembre](#)

Affaire Šešelj : report du procès, et désignation d'avocats d'appoint

Une Ordonnance émise le 25 octobre par la Chambre de 1ère instance I stipule que le procès, initialement prévu le 2 novembre, ne commencera pas avant qu'un avocat d'appoint ait été désigné pour Vojislav Šešelj et avant que la préparation de ce dernier « à commencer de se défendre lui-même » ait été appréciée lors de la conférence de mise en état convoquée le 1^{er} novembre.

Cette Ordonnance fait suite à un Arrêt du 20 octobre dans lequel la Chambre d'appel avait partiellement invalidé la Décision des Juges de 1ère instance d'imposer un avocat à Vojislav Šešelj, rétablissant ce dernier dans son statut d'accusé se défendant lui-même.

A la suite de cette Ordonnance, le Greffier Adjoint désigne, le lundi 30 octobre, David Hooper, un avocat de Londres, et Andreas O'Shea, également avocat à Londres et Professeur de droit en Afrique du Sud, en tant que conseil et co-conseil d'appoint.

Lors de la conférence de mise en état du 1^{er} novembre, la Chambre ordonne le renvoi de la salle d'audience de l'accusé, en raison de son comportement « perturbateur ». Elle convoque pour le 3 novembre une nouvelle conférence de mise en état afin d'évaluer la capacité de l'accusé à commencer le procès.

Le 3 novembre, plusieurs sujets sont discutés et la Chambre décide d'organiser une nouvelle conférence de mise en état, le mercredi 8 novembre, à 14h 15, en salle d'audience 2.

[26 octobre](#)

**L'Accusation
souhaite
la prison à vie
pour
Krajišnik**

Dans sa Notice d'appel contre le Jugement du 27 septembre condamnant Momčilo Krajišnik à 27 ans de prison, le Bureau du procureur fait valoir que cette peine est « manifestement inadéquate » et demande qu'une peine de prison à vie soit prononcée en appel.

Le même jour, le Juge de mise en état de l'appel ordonne à Momčilo Krajišnik de déposer sa notice d'appel 30 jours au plus tard après la désignation de son [nouvel] avocat.

[30 octobre](#)

**La condamnation
et la peine de
Mlađo Radić
ne seront pas
révisées**

La Chambre d'appel rejette dans son intégralité une requête en révision déposée par le défenseur de Mlađo Radić, estimant que celle-ci est basée sur des déclarations de témoins qui ne constituent pas des faits nouveaux. Significatif à cet égard est le paragraphe 22 de la Décision, dans lequel la Chambre d'appel développe la distinction entre un « fait nouveau » (article 119) et un « moyen de preuve supplémentaire » (article 115), qui est également discutée par le Juge Shahabuddeen dans sa Déclaration.

Responsable d'une équipe de gardiens du camp d'Omarska, Mlađo Radić a été reconnu coupable de persécutions (en tant que crime contre l'humanité) et de torture (en tant que crime de guerre) pour de nombreux crimes incluant des viols, des assauts sexuels et d'autres formes de violences sexuelles. Il fut condamné le 2 novembre 2001 à une peine de 20 ans d'emprisonnement. Sa condamnation et sa peine furent confirmées par la Chambre d'appel le 28 février 2005. Le 15 septembre suivant, Mlađo Radić fut transféré en France, où il purge le reste de sa condamnation.

[1^{er} novembre](#)

**Procès de
Margetić pour
outrage le 30
novembre**

Le procès commencera à 9 heures, en salle d'audience II.

Journaliste indépendant de Croatie, Domagoj Margetić a été inculpé pour outrage au Tribunal, le 11 septembre dernier, après avoir publié sur son site Internet, entre le 7 juillet et le 2 août, le nom des témoins protégés entendus dans le cadre de l'affaire Blaškić. Lors de sa comparution initiale, le 13 octobre, l'accusé a plaidé non coupable.

[2 novembre](#)

**Blagoje Simić :
arrêt
le 28 novembre**

La Chambre d'appel se réunira à 9 heures, en salle d'audience 1. L'un des trois co-accusés de l'affaire Bosanski Šamac, Blagoje Simić fut déclaré coupable, le 17 octobre 2003, d'un chef de crimes contre l'humanité (persécutions) et condamné à 17 ans de prison. L'audience d'appel a eu lieu le 2 juin dernier.

Ses deux co-accusés, Miroslav Tadić et Simo Zarić, furent aussi déclarés coupables et condamnés respectivement à huit et six ans d'emprisonnement. Ils ont, dans l'intervalle, purgé leur peine.

VACANCES JUDICIAIRES

Le Président du Tribunal, le Juge Fausto Pocar, a décidé que la trêve judiciaire d'hiver commencera le lundi 18 décembre 2006 et se terminera le vendredi 5 janvier 2007. La trêve judiciaire de l'été 2007 aura lieu entre le lundi 30 juillet et le dimanche 19 août.

185 TÉMOINS ENTENDUS DEPUIS AOÛT!

Présentant à l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 9 octobre dernier, le Rapport Annuel du Tribunal pour l'exercice 1^{er} août 2005 / 31 juillet 2006, le Président Pocar fit remarquer que «le Tribunal a continué de travailler avec la plus grande célérité, [et] la période considérée a été l'une des plus productives de son histoire ». Il souligna aussi que «le Tribunal a entrepris un certain nombre de réformes novatrices et adopté des mesures concrètes en vue d'améliorer l'efficacité des procédures en première instance et en appel », qui lui ont permis « pour la première fois de son histoire, [de] juger simultanément 25 accusés en menant de front six procès en première instance ».

Cet effort fructueux pour accélérer les procédures a entraîné une intense activité de la part de la Section des Victimes et Témoins (SVT) qui, au cours des trois derniers mois, a pris en charge 185 témoins !

En août, alors que les procès ne reprirent que de façon progressive à compter du 7 du mois, 44 témoins, tant pour l'Accusation que pour la Défense, furent accueillis, soit pour témoigner soit pour préparer leur prochain témoignage. Ces témoins ayant séjourné une moyenne de sept jours, la SVT a enregistré alors le nombre le plus élevé de jours-témoins pour un mois d'été : 320.

Ce chiffre fut surpassé en septembre, quand 425 jours-témoins furent totalisés, à la suite de la venue de 72 témoins. Ce dernier chiffre constitue le nombre le plus élevé de témoins reçus en un mois, depuis juillet 2002 (74 témoins).

En octobre, 69 témoins furent accueillis au Tribunal, dont 58 comparurent.

A ce jour, quelque 4,500 témoins ont déposé à la barre du TPIY. Innombrables sont ceux qui ont, à cette occasion, ont fait preuve d'un courage exemplaire : les témoins du TPIY sont les héros méconnus de la justice internationale.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 97 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 97 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 45 condamnées (six sont en attente de transfert, 23 ont été transférées, 15 ont purgé leur peine, un condamné est décédé en cours d'exécution de peine), et 11 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 64 accusés : 15 sont devant la Chambre d'appel, 23 sont en procès devant une Chambre de Première Instance, , 20 sont en phase préliminaire du procès et six sont toujours en fuite...

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Tihomir Blaškić, Amir Kubura et Naser Orić : ces trois accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Blaškić et Kubura) ou non (Orić) mais le Bureau du Procureur a déposé une demande de révision (Blaškić) ou fait appel des jugements de première instance (Kubura et Orić).

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistantes : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.